

Journal de séance 15

le mardi 13 décembre 2016

13 h

Prière.

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 13 décembre 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit les 8 et 9 décembre 2016 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac* ;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du revenu* ;

Le comité étudie aussi le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Rogers :
31, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 14 décembre 2016, la deuxième lecture du projet de loi 31 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre étudie les motions 11 et 15, après quoi la deuxième lecture du projet de loi 30 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 11, le premier ministre, appuyé par M. Higgs, propose ce qui suit :

attendu qu'un important oléoduc ouest-est permettrait l'accès à une quantité considérablement plus grande de pétrole brut canadien au Canada atlantique, assurant ainsi l'approvisionnement ;

attendu que la ville de Saint John est dotée d'un port en eau profonde libre de glaces, qui dispose de compétences et d'expérience en matière de gestion des plus grands pétroliers du monde ;

attendu que la construction d'un oléoduc au Nouveau-Brunswick est dans l'intérêt national, car la capacité d'exporter du pétrole brut de la côte Est rendra les producteurs de l'Ouest canadien moins tributaires des marchés américains et donnera à nos producteurs un accès aux marchés internationaux ;

attendu que la plus grande raffinerie de pétrole du Canada se trouve au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a une expérience récente de collaboration efficace avec les autorités réglementaires et les collectivités relativement à des projets de pipelines de ressources énergétiques ;

attendu qu'un grand projet d'oléoduc créerait directement et indirectement d'importantes possibilités d'emploi, tant à l'étape de la construction qu'à long terme, et procurerait des avantages économiques continus à toute la province, à notre région et à l'ensemble du pays ;

attendu que le pétrole brut canadien fourni à notre raffinerie par oléoduc réduirait les coûts de production et accroîtrait la compétitivité du pétrole raffiné ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick réitère son engagement à soutenir le projet de construction d'Oléoduc Énergie Est visant le transport du pétrole brut de l'Ouest vers Saint John.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 11, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 43

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M. Ames	M ^{me} Lynch
l'hon. M. Doucet	M. Bertrand LeBlanc	M. B. Macdonald
l'hon. M. Gallant	M. Chiasson	M. Savoie
l'hon. M ^{me} Rogers	M ^{me} LeBlanc	M ^{me} Wilson
l'hon. M. Horsman	M. Harvey	M. Flemming
l'hon. M. Arseneault	M. Bourque	M. Fairgrieve
l'hon. M. Melanson	M. Bernard LeBlanc	M. Wetmore
M. Albert	M. Roussel	M. Crossman
l'hon. M. Doherty	M. LePage	M. Keirstead
l'hon. M. Fraser	M. Guitard	M. Steeves
l'hon. M ^{me} Harris	M. Higgs	M. Jeff Carr
l'hon. M ^{me} Landry	M ^{me} Dubé	M. Oliver
l'hon. M. Landry	M. K. MacDonald	M. Urquhart
l'hon. M. Kenny	M. Fitch	
l'hon. M. Rousselle	M ^{me} Shephard	

CONTRE : 1

M. Coon

Conformément à l'avis de motion 15, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Bourque, propose ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2016, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 30 août 2016, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2015 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date ;

Loi sur les prestations de pension, L.N.-B. 1987, c.P-5.1, article 2 ;

Loi sur la protection et l'aménagement du territoire agricole, L.N.-B. 1996, c.A-5.11, alinéa 8c) et articles 10, 21 et 22 ;

Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, L.N.-B. 2001, c.29, articles 1 et 5 et alinéa 2b) ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2016, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion 15, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur le mariage*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur le mariage*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 16 h 15.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 2

(9 décembre 2016).